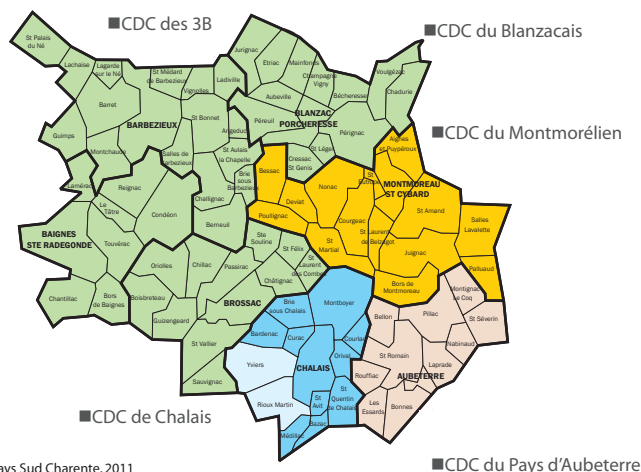


## Le Pays est composé de 5 communautés de communes



# Le Pays Sud Charente

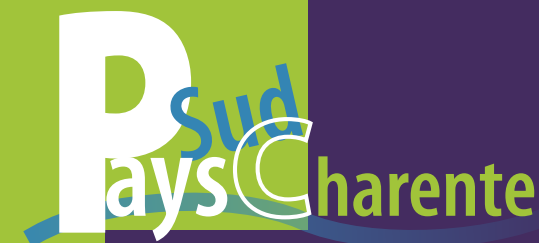
encourage l'entreprise vers l'éco-entrepreneuriat

### Pour une dynamique locale

Le Pays Sud Charente poursuit son soutien à l'économie locale, avec cette nouvelle action. Après l'ORAC 1992-1995, après l'ORC 2003-2007 (227 entreprises aidées), le CORDEE TPE va se dérouler jusqu'à fin 2013 en complémentarité avec le dispositif Atelier de la Création (30 créateurs et repreneurs aidés par an).

Ces dispositifs s'adressent aux artisans et commerçants qui souhaitent moderniser leur entreprise afin de diversifier ou développer leur activité, s'installer ou reprendre une affaire.

L'objectif est double : celui de dynamiser le tissu artisanal et commercial du Sud Charente et soutenir 25 à 30 projets par an et d'accompagner des projets de développement éco-responsables.



## CORDEE TPE

Convention Régionale de Développement de l'Emploi par l'Economique en Sud Charente

### Pour une information en proximité, le retrait du dossier et l'instruction de votre demande

■ Communautés de communes des 3B et du Blanzacais  
Sylvie COT > tél. 05 45 78 89 09

■ Communautés de communes du Montmorélien, du Pays d'Aubeterre, du Pays de Chalais et des communes de Rioux-Martin et Yviers  
Véronique GROS > tél. 05 45 98 59 51

### Pour l'appui au montage de votre dossier, expertise de l'investissement et formation

■ Chambre de Commerce et d'industrie  
Aurore MURGUET > tél. 05 45 20 55 20

■ Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Marie-Jeanne PAULET > tél. 05 45 90 47 00

### Pour tout renseignement

■ Pays Sud Charente  
Séverine GROULET > tél. 05 45 98 18 52



### A noter

> Les investissements ou travaux réalisés avant la **date de dépôt du dossier complet** au Service instructeur, ne peuvent prétendre à la dite subvention.

> Le projet d'investissement doit correspondre à une **réflexion réelle et globale** sur l'entreprise.  
(1 seul dossier CORDEE TPE par entreprise sur 3 ans)

> Le **dossier** de demande de subvention et le règlement sont disponibles sur le site Internet du Pays.

### Informez-vous sur le Cordee TPE

**Date limite du dépôt de vos dossiers le 30/11/2013**

(sous réserve des crédits disponibles)

### Syndicat mixte du Pays Sud Charente

2 rue Jean Rémon BP 15  
16210 CHALAIS  
Tél. 05 45 98 18 52  
accueil@pays-sud-charente.com  
[www.pays-sud-charente.com](http://www.pays-sud-charente.com)

Le Pays mobilise de nombreux partenariats pour vous soutenir dans vos projets d'entreprises. Pour maintenir les commerces de proximité, pour développer l'emploi et les services marchands, pour encourager l'éco-responsabilité.



et les communes de Rioux-Martin et Yviers



## Activités concernées

### → Pour qui ?

Le dispositif CORDEE TPE s'adresse aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés :

- Vous êtes artisan ou commerçant, une entreprise de moins de 10 salariés, dont le chiffre d'affaires est < 900 000 €
- Créateur, repreneur ou chef d'entreprise  
Vous souhaitez investir pour la modernisation d'une entreprise
- Vous êtes candidat à l'installation en Sud Charente

### → Ne sont pas éligibles

Sont exclus, selon le règlement\* :

- ✓ le commerce de gros,
- ✓ les travaux informatiques à façon,
- ✓ les hôtels et campings, débits de boissons, et restaurants gastronomiques
- ✓ les sociétés de conseil : banques, immobiliers,
- ✓ les activités para agricoles : abattage, ...
- ✓ les activités para médicales : pharmacies, ...
- ✓ les activités liées aux transports : auto-écoles, transports routiers, vente véhicules d'occasion,
- ✓ les activités liées aux jeux : attractions foraines...
- ✓ les professions libérales

Sont notamment exclus, selon le règlement\* :

- ✓ investissement strictement limité à l'application des normes, renouvellement normal du matériel
- ✓ matériel roulant sauf véhicules éligibles précités
- ✓ achat terrain, bâtiment, fonds de commerce
- ✓ réalisation, entretien de cour, parking, clôture
- ✓ leasing, crédit bail ou location vente
- ✓ travaux réalisés par soi-même (*seul le coût matériaux est éligible*)

\* en ligne sur le site Internet du Pays Sud Charente

## Les investissements

### → Les projets soutenus

Sont éligibles :

- Travaux relatifs aux moyens de production ou aux surfaces de vente : modernisation, agrandissement, rénovation...
- Acquisitions relatives à une modernisation, à un développement ou une diversification d'activité : machine, outillage, matériels informatiques et logiciels
- Acquisitions de véhicules, **uniquement** : véhicule de tournées alimentaires, véhicule aménagé des non sédentaires, 1er véhicule utilitaire de l'entreprise

## Procédure à suivre

### Montage du dossier

Description du projet, du financement, devis, accord de prêts bancaires,...

*Attention tous travaux réalisés avant le dépôt du dossier ne sont pas éligibles*

### Dépôt du dossier complet

A réception de votre dossier complet, vous recevez un accusé émis par votre Communauté de communes

### Audition

Vous êtes auditionné lors d'un comité de sélection composé d'élus, partenaires et financeurs

### Notification

Vous recevez une notification d'attribution de l'aide par le Pays Sud Charente et la Région

### Paiement

La subvention est mise en paiement par le Pays Sud Charente et la Région

## Eco-responsabilité : une priorité

### → Les projets d'entreprise incluant une démarche de développement durable seront encouragés par un système de bonification de 5% ou 10% :

- Performance énergétique, utilisation des éco-matériaux, recyclage, traitement de l'eau et de l'air, gestion des déchets, ...
  - Développement de l'emploi et de la formation, amélioration des conditions de travail, accessibilité aux personnes en situation de handicap, ...
- Les projets pourront alors bénéficier d'un taux d'aide financière maximum de 30% du montant de l'investissement.

### → Les appuis financiers accordés

Les projets d'investissement d'un montant compris entre 5 000 et 35 000 € HT pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% à 30% de l'investissement prévu.

Pour les créateurs ou entreprises de moins d'un an, ayant bénéficié d'une aide financière BRDE (Bourse Régionale Désir d'Entreprendre), l'investissement matériel devra être supérieur à 25 000 € HT.

Pour tout investissement supérieur à 35 000 € HT, la subvention sera plafonnée (soit une subvention maximale de 10 500€).

### → Professionnalisation encouragée

Pour bénéficier de l'aide à l'investissement, sur le taux de base de 20% du montant éligible, les projets d'entreprise devront inclure obligatoirement une démarche de formation ou d'action collective (ex : démarche qualité de la CCI ou de la CMA).